

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

Délibération affichée

Le 05 OCT. 2026

Effectif du Conseil : 29

Présents : 25

Absents et Excusé(es) : 01

Procurations : 03

N° d'ordre : 97/2026

Domaine d'intervention : 5.6/Exercice des mandats locaux

L'an deux mille vingt-six et le jeudi vingt-quatre du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du dix-huit septembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 18 septembre 2026.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 2^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 4^{ème} Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX, Jenia, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIÈRE Pierre, 7^{ème} Maire-Adjoint. Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddly, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. JEANNETE Joel, -Mme LESTIN Léna ; - M. RUART Alex ; - Mme RODES Nicole ; - M. TABAR Patrice ; - Mme PELLERIN Alicia ; - Mme JÉRÉMIE Marie-Louise ; - Mme RAMASSAMY Betty ; - M. MARCEL Didier ; - Mme BOUCHAUT Cécilia ; - M. LOBEAU Joël ; - Mme EDDO Nathalie ; - M. MUSQUET Jean-Marie ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - M. GENDREY Roland - Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : *M. ISSA Jean-François, 3^{ème} Maire-Adjoint (procuration donnée à Mr MARCEL Didier, conseiller municipal) - M. FARIAL Harold, conseiller municipal (procuration donnée à Mme JÉRÉMIE Marie-Louise, conseillère municipale) ; Mme OUSSELIN Johanna, conseillère municipale (procuration donnée à Mme PELLERIN Alicia, conseillère municipale).

*M. ISSA Jean-François 3^{ème} Maire-Adjoint a quitté la séance à 18h50

ABSENT : M. PERAIN Franck, - Conseiller Municipal.

Les 25 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme PELLERIN Alicia, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION OCTROYANT UN MANDAT SPÉCIAL AU MAIRE À L'OCCASION DE SA PARTICIPATION AU CONGRÈS DES MAIRES 2026

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il représentera la ville de Basse-Terre au 108^{ème} Congrès des maires et des Présidents d'Intercommunalité de France qui se tiendra du 23 au 26 novembre 2026 à Paris et sollicite l'octroi d'un mandat spécial pour cette participation.

Son billet d'avion et son inscription au congrès sont pris en charge par l'Association des Maires de Guadeloupe, pour cette édition 2026.

En revanche, il conviendra d'assurer le remboursement des autres frais, tel que l'hébergement, pour la période du congrès, conformément à la délibération n° 04/2026 du 10 février 2026.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-18, L3123-19 et R2123-22-1 ;

VU la délibération n° 04/2026 du 10 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que le maire représente la Ville de Basse-Terre au Congrès des Maires 2026 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la participation de Monsieur le Maire au congrès et dont le déplacement et l'inscription sont pris en charge par l'AMG,

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

APRÈS en avoir délibéré

DÉCIDE À LA MAJORITÉ

SOIT 23 VOIX POUR DONT 3 PROCURATIONS

(M. FARIAL Harold, Mme OUSSELIN Johanna, M. ISSA Jean-François)

ET

5 ABSTENTIONS

(M. LOBEAU Joel, Mme EDO Nathalie, M. MUSQUET Jean-Marie Mme PAISLEY Yanetti, M. GENDREY Roland)

ARTICLE 1 : D'OCTROYER un mandat spécial pour la participation au 108^{ème} Congrès des maires et des Présidents d'Intercommunalité de France qui se tiendra du 23 au 26 novembre 2026 à Paris, à Monsieur le Maire.

ARTICLE 2 : DE PROCÉDER, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais liés à l'hébergement et à la restauration, dans le cadre du mandat.

ARTICLE 3 : DE DIRE que la somme nécessaire est inscrite au budget 2026.

ARTICLE 4 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de 02 OCT. 2026

Fait à Basse-Terre, le 30 SEP. 2026

La transmission en Préfecture le

L'affichage et/ou la publication le

05 OCT. 2026

Et/ou la notification le

Le Maire,
André ATALLAH

Le Maire
André ATALLAH